

B.

N°

DECLARATION DE SUCCESSION DE

Monsieur VANBEVEREN Pierre, veuf de Madame CLAESSENS Elise Jeanne

né à Leuven, le 30 août 1922,
domicilié en dernier lieu à 1030 Bruxelles, boulevard Léopold III, 43
décédé à Schaerbeek, le 26 novembre 2013.

Date du Dépôt :

LE SOUSSIGNE

Monsieur VANBEVEREN Stéphane François José, né à Anderlecht, le 14 décembre 1950, numéro de registre national : 501214-015.20, époux de Madame ORBAN Myriam Germaine Marcelle, domicilié à Woluwe-Saint-Lambert, Clos Marcel Fonteyne, 53.

Marié le 15 juin 1990 à Saint-Gilles sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par le notaire Nadine Taymans d'Epernon, à Bruxelles, le 7 mars 1990, régime non modifié à ce jour ainsi déclaré.

Faisant élection de domicile en la mortuaire, avec prière à Monsieur le Receveur de l'Enregistrement de bien vouloir adresser toute correspondance en l'Etude du notaire Cécile FRANCOIS , de résidence à 1000 Bruxelles, Place Jean Jacobs, 11, à qu'il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, faire et déposer toutes déclarations complémentaires ou rectificatives, toutes requêtes en remise d'amende, restitutions de droits ou autres et en recevoir le montant.

DECLARE:

I. DECES.

Monsieur Vanbeveren Pierre, prénommé, est décédé à Schaerbeek, le 26 novembre 2013, tel qu'il résulte d'un extrait d'acte de décès de la commune de Schaerbeek, du 28 novembre 2013.

II. DOMICILE FISCAL :

Le défunt a eu, au cours des cinq années précédant son décès, son domicile fiscal à Schaerbeek, soit la Région de Bruxelles-Capitale.

III. HERITIERS.

Que le défunt laisse comme seul et unique héritier légal et réservataire, son fils, Monsieur Vanbeveren Stéphane prénommé.

IV. DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES.

Expiration du délai :

a) de rectification :

b) de paiement :

Tables des décès :

Vol....., fol....., n°

Sommier n° 28/..... art.....

Sommier n° 30/....., art

Les recherches faites au Registre Central des Dispositions de Dernières Volontés datée du 5 décembre 2013 ont démontré qu'il n'y avait pas de testament.

L'héritier déclare ne pas avoir connaissance d'autres dispositions de dernières volontés qui viendraient changer la dévolution légale.

V. DONATIONS.

Que le défunt n'a consenti à ses héritiers aucune donation entre vifs constatée par actes remontant à moins de trois ans avant le décès et qui, avant la même date, ont été présentés à la formalité de l'enregistrement ou sont devenus obligatoirement enregistrables.

VI. FIDEICOMMIS - CESSATION D'USUFRUIT.

Que le décès n'a pas donné lieu à dévolution de fidéi-commis, ni à réversion d'usufruit

VII. DEVOLUTION.

Il résulte de ce qui précède que la succession est recueillie par Monsieur Stéphane Vanbeveren prénomme pour la totalité en pleine propriété.

VIII. MOBILIER - ASSURANCE INCENDIE/VOL.

Les meubles meublants dépendant de la succession du de cujus étaient assurés contre les risques d'incendie et autres par la compagnie Ethias suivant police numéro 1/3252/35.647.865, seule police en cours au jour du décès du de cujus à la connaissance du soussigné.

Ces biens étaient assurés pour une valeur de 39.703 euros, valeur manifestement exagérée; cette valeur constituant une valeur de rachat et non une valeur vénale.

Le mobilier étant vétuste et de faible valeur, il y a lieu de reprendre une valeur de 1000€.

IX. ASSURANCES-VIE

Le soussigné déclare ne pas avoir connaissance d'une quelconque assurance-vie contractée par le défunt.

X. Article 54 du code des droits de succession

Le soussigné demande l'application de l'article 54 du code des droits de succession afférent à l'exemption de droits de succession sur une première tranche de 15.000 euros.

XI-Article 60 ter

Le soussigné demande l'application de l'article 60 ter du code des droits de succession. Le défunt a eu sa résidence principale pendant 5 ans au moins dans le bien immeuble dépendant de la succession

XII. QUE LA SUCCESSION COMPREND

ACTIVEMENT

Marge réservée aux
annotations de service

1. Bien immeuble

COMMUNE DE SCHAERBEEK

Dans un immeuble situé boulevard Léopold III, 43, cadastré ou l'ayant été section B numéro 98/A/3 pour une superficie de 48 ares, 58 ca :

L'appartement D3 sis au 3^{ème} étage et la cave c.7 en sous-sols comprenant l'appartement lui-même et 23/4000 des parties communes dont le terrain,